SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET AUTRES DECHETS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nº 5

Etablissement d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 pour le budget du Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères et Autres Déchets (SIRTOMAD).

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 13 Décembre à 17 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération:

Délégués présents

Mme BAREGES Brigitte, Mr WEILL Michel, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean - François, Mr ALBERT Mathieu, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mr FOURNIE Philippe, Mr CORTESE Robert.

Pouvoirs:

Mr BOUCHE Bernard donne pouvoir à Mr CORTESE Robert Mme FEAU Annie donne pouvoir à M GARGUY Bernard

Mr BESIERS Jean-Philippe donne pouvoir à Mr JAMAIN Thierry.

Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu les délibérations précédentes relatives à la mise en œuvre du droit d'option pour l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 et au mode de fixation des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2023, la présente délibération a pour objet l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Le SIRTOMAD s'est donc engagée à appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57 par droit d'option dans sa version développée au 1er Janvier 2023.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu à l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) pour la durée du mandat.

C'est un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables destiné tant aux élus qu'aux agents de la collectivité. Il doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget en instruction M57.

Il détermine nécessairement au titre de la pluriannualité la définition des autorisations de programmes et autorisations d'engagement, avec vote lors d'une étape budgétaire, ainsi qu'une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Par ailleurs, il contient notamment des informations relatives aux principes budgétaires et

comptables et au cycle budgétaire.

Le R.B.F. est annexé à la présente délibération.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ce Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération

ADOPTE

Unanimité

P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME MONTAUBAN, LE 13 DECEMBRE 2022 LA PRESIDENTE, B. BAREGES

NOTIFIÉ LE

2 2 DEC. 2022

2 2 DEC. 2022

PUBLIÉE LE :